

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT " Les Hauts de Cressendelle "

N°2 - PLAN DE COMPOSITION ET DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

AVP septembre 2007 Echelle: 1/500

Modifications :
- 09 / 12 / 2009 Permis modificatif - Juillet 2009, recalé suite au plan de bornage géomètre du 27/11/09
- 13 / 03 / 2010 Supprimé faitage sur parcelle 5, 7 et 8

Maîtrise d'oeuvre



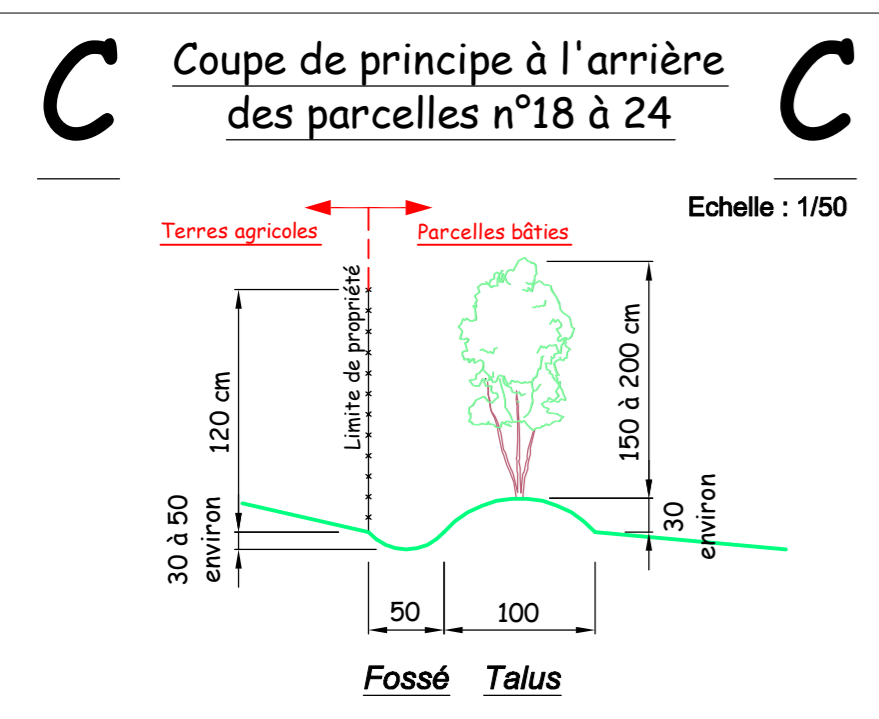
Ingénierie - Voirie - Réseaux
40 avenue de Romsay
17 000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.68.06.74
Fax : 05.46.68.14.16
Courriel : a2i-infra@wanadoo.fr

BE PERNET
16 rue Louis Aragon
17 000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.45.43.44
Fax : 05.46.45.43.54
Courriel : b.e.pernet@wanadoo.fr

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes Arc En Sèvre
7 bd Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Tél : 05 49 76 29 58
fax : 05 49 33 15 36

0713 - AUGÉ - Les Hauts de Cressendelle/D - PLANS01 - Plans AVPP/Permis Construire modificatif apres travaux (OCT2009)/Envoi CAC Arc en Sèvres 2013 - AUGÉ - AVP01.14 - 24 sept 2007/mod04 ap trv mars 2010/d



LEGENDE

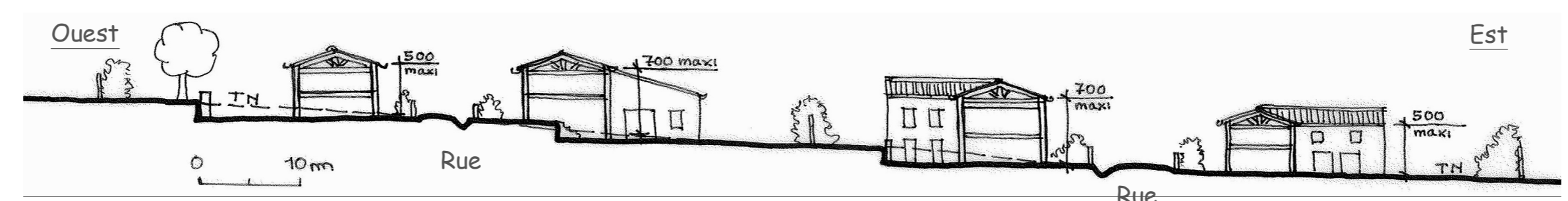
- Limite des lots
- Limite d'implantation obligatoire de la partie principale de l'habitation.
- Limite de recul maximale de la construction par rapport à la voie.
- Limite de recul minimale de la construction par rapport à la voie
- Sens principal du faitage
- Zone de stationnement en accès direct couvert ou non d'un auvent (non clos du côté de l'espace public).
- Zone non aedificandi (parties basses des lots 6 et 24)
- Haie bocagère mixte imposée comme traitement de clôture à l'exception des parties bâties en limite de parcelle / voir liste des essences dans le règlement.
- Haie existante à conserver et à intégrer comme élément de clôture.
- Arbre existant à conserver.
- Secteur à paysager (voir règlement / article 13).
- Muret bas en pierres sèches existant (livré avec le lot).

LEGENDE

- Surfaces chaussées enrobé voirie
- Cheminement piétonnier et contres allées
- Surfaces engazonnées
- Surfaces noues
- Arbre fruitier
- Arbre tige
- Borne amovible
- Piquet bois
- Mât d'éclairage
- Sens d'écoulement des eaux pluviales sur voiries

Legende

- Borne périmètre
- Borne nouvelle
- Borne avant travaux
- Lot ayant fait l'objet de modification



- Lots en partie haute en contre haut de la voie (18 à 24) :**
 - Maison de plein pied ou rez de chaussée+ combles (hauteur inférieur à 5 m à l'égout du toit)
 - Implantation parallèle à la pente
 - Terrasse côté Ouest avec petit muret de soutènement.
- Lots en partie haute en contre bas de la voie (11 à 17) :**
 - Maison à étage avec un demi niveau en rez de chaussée (hauteur inférieur à 7 m à l'égout du toit)
 - Implantation parallèle à la pente
 - Extension ou volume décroché côté jardin orienté au sud
- Lots en partie basse en contre haut de la voie (7 à 10) :**
 - Maison à étage légèrement enterrée côté haut de pente (hauteur inférieur à 7 m à l'égout du toit)
 - Implantation parallèle à la pente
 - Extension ou volume
- Lots en partie basse en contre bas de la voie (1 à 6) :**
 - Maison de plein pied ou rez de chaussée + combles (hauteur inférieur à 5 m à l'égout du toit)
 - Orientation des pièces à vivre au sud.
 - Faitage perpendiculaire à la voie sur terrains plats (lots 1, 2 et 3)

